

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le treize septembre,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absents : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Mme PERTUIZET Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26/07/2022.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Lieu des réunions du Conseil Municipal.
2. Convention de mise à disposition d'oxygène médical entre le SDIS et le CPINI.
3. Exonération Taxe Foncière pour les parcelles exploitées selon un mode biologique.
4. Tarif de location des salles suite à l'augmentation du coût des énergies.
5. Vente de l'ancien VTU des sapeurs-pompiers.
6. Archivage : choix des entreprises pour l'équipement nécessaire à l'archivage.

URBANISME

7. Rétrocession terrain Logidia à la commune.

VOIRIE

8. Entretien des chemins communaux : définition du programme 2022 d'apport de cailloux.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

9. Point d'étape suite problème de mitoyenneté.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

10. API Cité : décision de candidature.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

11. SIVOS : approbation du projet de modification des statuts.
12. SIVOS : nomination de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au comité syndical.
13. CPINI : Passation de commandement le 8 octobre 2022.
14. Commémoration du 11 novembre 2022 : cérémonie et repas communal.

RESSOURCES HUMAINES

15. Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien et de gestion des salles.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDES

16. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 26/07/2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Lieu des réunions du Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Il rappelle que le lieu de réunion du conseil municipal est actuellement situé dans la salle de la mairie. En raison des dispositions dérogatoires prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de maintenir une continuité institutionnelle, les séances du conseil municipal se sont tenues dans la salle des fêtes et se tiennent actuellement dans la salle de réunion sise rue des écoles à côté de la cantine scolaire.

Compte tenu des possibilités qu'offre la salle de réunion en matière d'espace et d'accessibilité, il convient d'envisager de définir définitivement cette salle comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de définir définitivement la salle de réunion située rue des écoles à côté de la cantine scolaire, comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal ;

PRÉCISER qu'une communication sera diffusée à destination de la population jeanreyssouzaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de définir définitivement la salle de réunion située rue des écoles à côté de la cantine scolaire, comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal ;

PRÉCISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population jeanreyssouzaine.

Objet de la délibération

2- Convention de mise à disposition d'oxygène médical entre le SDIS et le CPINI.

M. le Maire fait lecture du courrier transmis par le SDIS concernant la convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène de 5 litres, pour le CPINI de la commune.

La convention signée le 18/02/2011 étant caduque, il convient de délibérer pour la renouveler.

M. le Maire précise que deux points ont été modifiés sur la nouvelle convention :

- article 2 : la convention fait également apparaître une condition supplémentaire concernant l'engagement de ne pas utiliser la bouteille d'oxygène médicinal à des fins de formation.

- article 5 : la convention est conclue pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, tant que le CPINI demeure en activité ;

Vu la délibération 070/2009 au 09/10/2009 du conseil d'administration du SDIS de l'Ain mettant à disposition une bouteille d'oxygène médicinal à disposition des CPINI,

Vu la délibération 069/2022 du 20/05/2022 du conseil d'administration du SDIS de l'Ain approuvant les termes de la nouvelle convention de mise à disposition

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention du SDIS pour la mise à disposition du CPINI d'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres ;

AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et le charger de la transmettre au SDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention du SDIS pour la mise à disposition du CPINI d'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et le charge de la transmettre au SDIS

Objet de la délibération

3- Exonération Taxe Foncière pour les parcelles exploitées selon un mode biologique.

M. le Maire fait lecture à l'assemblée de la demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles exploitées en mode biologique, de M. et Mme AUBERT. M. le Maire présente la liste des parcelles concernées et précise que cette décision vaut pour l'ensemble des parcelles exploitées en mode biologique sur la commune.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans la :

1^{ère} catégorie : terres ;

2^{ème} catégorie : prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;

3^{ème} catégorie : vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;

4^{ème} catégorie : vignes ;

5^{ème} catégorie : bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;

6^{ème} catégorie : landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;

8^{ème} catégorie : lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances (salins, salines et marais salants) ;

9^{ème} catégorie : jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières etc.

définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du

1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

M. le Maire précise que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année.

Les parcelles concernées par la demande d'exonération représentent seulement une partie de l'exploitation de M. et Mme AUBERT.

M. le Maire présente l'estimation du manque à gagner pour la commune. Considérant que M. et Mme AUBERT paient 1 212 € de taxe foncière pour l'ensemble de leurs propriétés non bâties et que la part d'imposition qui revient à la commune est de 43,68 %, le manque à gagner correspondant aux parcelles classées en mode biologique est d'environ 307 € pour une année.

Un élu fait remarquer qu'au-delà du manque à gagner pour la commune se pose la question d'équité par rapport à d'autres modes de cultures, notamment AOP, tout aussi vertueux en matière de qualité de production mais qui ne bénéficient pas d'exonération. D'autre part, si on considère que ces 2 modes d'agriculture (biologique et AOP) partent d'une même sensibilité pour aller vers un même objectif de qualité des produits, une exonération de taxe foncière sur le non bâti exploité en mode biologique provoquerait une gestion à 2 vitesses sur la commune.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91 ;

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix contre et 4 abstentions :

DÉCIDE de ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91 ;

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet de la délibération

4- Tarif de location des salles suite à l'augmentation du coût des énergies.

M. le Maire explique à l'assemblée que du fait de l'augmentation du coût des énergies, les frais d'utilisation des salles ne sont plus couverts. Pour exemple, le litre de fioul est facturé 1 € le litre pour le chauffage de la salle des fêtes.

M. le M. le Maire ajoute que le secrétariat a également sollicité l'ajout d'un tarif week-end pour les locations effectuées en fin de semaine.

Des élus expriment leur réticence à facturer un tarif week-end alors que certaines personnes n'utilisent les locaux qu'un jour sur les deux.

Vu les délibérations en date du 25 mars 2002, du 24 juillet 2006, du 21 avril 2009, du 1^{er} avril 2010, du 13 décembre 2011 et du 20 juillet 2017 fixant les tarifs de locations de la salle des fêtes, des salles de réunion et du local du terrain de sport,

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire du fait de l'augmentation du coût de l'énergie pour l'ensemble des salles communales pouvant être louées,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs et les conditions de locations des bâtiments communaux.

M. le Maire propose de porter le coût du chauffage à 1,50 € le litre et de conserver un tarif à la journée y compris le week-end.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER les nouveaux tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce de la manière suivante :

Type de location	Particuliers et sociétés extérieures		Particuliers de la commune		Associations communales	
	1 journée	1 journée suppl.	1 journée	1 journée suppl.	1 ^{re} et 2 ^e location	location suivante
Salle des fêtes	190 €	110 €	135 €	90 €	GRATUIT	110 €
Cuisine et chambre froide	110 €	55 €	110 €	55 €	GRATUIT	90 €
Chambre froide seule	25 €	15 €	25 €	15 €	GRATUIT	25 €
Vaisselle	35 €	35 €	35 €	35 €	GRATUIT	GRATUIT
Salle de réunion	35 €	25 €	25 €	20 €	GRATUIT	GRATUIT
Local stade	90 €	55 €	55 €	35 €	GRATUIT	GRATUIT

FIXER à 1,50 € le prix du litre de fioul facturé pour le chauffage de la salle de fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ces modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les nouveaux tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

Type de location	Particuliers et sociétés extérieures		Particuliers de la commune		Associations communales	
	1 journée	1 journée suppl.	1 journée	1 journée suppl.	1 ^{re} et 2 ^e location	location suivante
Salle des fêtes	190 €	110 €	135 €	90 €	GRATUIT	110 €
Cuisine et chambre froide	110 €	55 €	110 €	55 €	GRATUIT	90 €
Chambre froide seule	25 €	15 €	25 €	15 €	GRATUIT	25 €
Vaisselle	35 €	35 €	35 €	35 €	GRATUIT	GRATUIT
Salle de réunion	35 €	25 €	25 €	20 €	GRATUIT	GRATUIT
Local stade	90 €	55 €	55 €	35 €	GRATUIT	GRATUIT

FIXE à 1,50 € le prix du litre de fioul facturé pour le chauffage de la salle de fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ces modifications.

Un élu rapporte que des utilisateurs lui ont fait remarquer que les locaux du stade sont vétustes et nécessitent des travaux de rénovation.

M. le Maire rappelle que des devis ont été sollicités pour la réfection des peintures intérieures et de l'enduit extérieur. Il rappelle également que le frigo appartient au club de foot et que la gazinière et le lave-vaisselle sont propriété de la commune. La caisse frigo entreposée sous la halle appartient à l'association Saint-Jean-sur-Reyssouze Location.

M. le Maire informe du changement prochain du code d'accès à la salle de réunion et précise qu'un courrier sera envoyé aux Président(e)s des associations de la commune.

Objet de la délibération

5- Vente de l'ancien VTU des sapeurs-pompiers.

M. le Maire explique à l'assemblée que comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2022, les sapeurs-pompiers ont sollicité l'achat d'un véhicule de type Peugeot Boxer en remplacement du Renault Master qu'ils utilisent actuellement. Les délais pour acheter ce véhicule étant limités, un accord de principe avait été sollicité lors de cette réunion.

M. le Maire propose de décider de la vente du Renault Master qui n'a plus d'utilité dans la commune.

Au vu de l'ancienneté de ce véhicule, sa cote est estimée à 500 €. Plusieurs personnes se sont portées candidates pour acheter le fourgon. Une proposition a été faite par M. Pascal GUYONNET, domicilié 6, rue de Gorrevod, 01190 Pont-de-Vaux, pour un montant de 1 700 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la vente du Renault Master pour un montant de 1 700 € à M. Pascal GUYONNET, domicilié 6, rue de Gorrevod, 01190 Pont-de-Vaux ;

AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la vente du Renault Master pour un montant de 1 700 € à M. Pascal GUYONNET, domicilié 6, rue de Gorrevod, 01190 Pont-de-Vaux ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Objet de la délibération

6- Archivage : choix des entreprises pour l'équipement nécessaire à l'archivage.

M. le Maire informe l'assemblée de l'attente du sondage du plancher de l'étage de la mairie pour savoir si celui-ci peut soutenir le poids d'une salle d'archive et précise que le matériel sera utilisé, quel que soit le diagnostic. Si le plancher de l'étage de la mairie ne s'avérait pas assez solide, l'archivage pourrait se faire momentanément dans la salle de réunion de l'ancienne cure en attendant des travaux de renforcement dudit plancher.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente les propositions de plans d'installation des archives ainsi que les devis correspondants aux matériels nécessaires, à savoir rayonnages et boîtes à archive.

Concernant les rayonnages, comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 26 juillet 2022, des devis ont été sollicités pour des éléments de 1,20 m de longueur.

Trois sociétés ont transmis leur offre pour la fourniture de 80 m linéaires de rayonnages :

- Equip' Rayonnage : 1 950,00 € TTC
- Axess industries : 2 582,64 € TTC
- Provost Distribution : 3 480,00 € TTC

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale précise que la société Equip' Rayonnage propose des structures avec tablettes en Isorel, alors qu'Axess Industries fournit des rayonnages avec tablettes en tôle galvanisée. Les rayonnages de la société Provost Distribution sont conçus pour un stockage d'archives à l'italienne (boîtes couchées).

Concernant les boîtes à archive, Mme l'adjointe aux finances et à l'administration générale précise qu'il y a déjà un stock de 300 boîtes de 20 cm de largeur. Deux entreprises ont été sollicitées pour la fourniture de 200 boîtes de 10 cm de largeur :

- Papyrus : 158,00 € TTC
- Bureau Vallée : 198,00 € TTC

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale propose de retenir la société Axess Industries pour les rayonnages en tôle galvanisée (plus solides et sans risque de déformation) et Papyrus Création pour la fourniture de boîtes à archive.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise Axess Industries pour l'achat de rayonnages d'archivage pour un montant de 2 582,64 € TTC ;

ACCEPTER le choix de la société Papyrus pour la fourniture de 200 boîtes à archive pour un montant de 158,00 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le choix de l'entreprise Axess Industries pour l'achat de rayonnages d'archivage pour un montant de 2 582,64 € TTC ;

ACCEPTTE le choix de la société Papyrus pour la fourniture de 200 boîtes à archive pour un montant de 158,00 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

7- Rétrocession terrain Logidia à la commune.

Le Maire expose,

VU l'acte de vente du terrain à la société LOGIDIA en date du 14 octobre 2020,

VU le permis de construire n° PC000136418D0008, sur un terrain sis en section E 1444 pour la construction de la résidence seniors « Le Verger »,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 4 novembre 2021,

VU le plan de division parcellaire en date du 27 juin 2022,

VU la demande de rétrocession formulée par la société LOGIDIA, pour l'euro symbolique, de la parcelle n° 1463 section E d'une surface de 545 m²,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la parcelle E 1463 comprenant le verger et adjacente à la Résidence seniors dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER à l'euro symbolique, la rétrocession de la parcelle 1463 section E ;

AUTORISER le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la parcelle E 1444 ;

PRENDRE ACTE que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société LOGIDIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTER à l'euro symbolique, la rétrocession de la parcelle 1463 section E ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la parcelle E 1444 ;

PREND ACTE que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société LOGIDIA.

M. le Maire précise que la rétrocession sera effective par acte notarié. Une délibération est nécessaire pour rédiger cet acte.

M. le Maire informe l'assemblée que les fruits des arbres fruitiers présents sur la parcelle sont à disposition des habitants de la commune. Il ajoute qu'une réflexion devra être menée sur les aménagements à prévoir et les cultures éventuelles.

8- Entretien des chemins communaux : définition du programme 2022 d'apport de cailloux.

M. l'Adjoint délégué à la voirie annonce à l'assemblée qu'un état des lieux de l'ensemble des chemins pierrés est à prévoir. Il propose le vendredi 30 septembre 2022 après-midi à 14 h 00.

Il ajoute qu'une réunion pour mettre à jour le tableau des voies communales doit être également programmée. M. le Maire précise que les voies communales sont référencées avec leur kilométrage et que la liste est utilisée pour le calcul du versement de la dotation générale de fonctionnement (DGF) et de certaines subventions. Il ajoute que cette liste est pour l'instant au format papier dans un ancien

registre et qu'une informatisation sur tableur est à mettre en place. Il est proposé de programmer la réunion le 10 octobre 2022 à 20 h 30.

M. le Maire ajoute qu'un point de situation sur le budget voirie doit être fait pour permettre d'ajuster le crédit restant à affecter.

M. le Maire informe de la programmation de l'élagage des platanes situés derrière l'église au bord de la RD80 (rue des écoles) dans les prochaines semaines.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique que la société SOCAFL va terminer la réalisation des point-à-temps.

M. le Maire présente à l'assemblée les remarques faites par des administrés suite aux travaux de réfection de voirie :

- M. GLATRE a transmis des photos de buissons bordant la route qui sont maculés de goudron,
- M. QUADRANTI a demandé pourquoi la route avait été refaite en précisant qu'il remerciait la commune mais que c'était inutile et que la route lui convenait comme elle était auparavant.

M. le Maire informe l'assemblée de l'apparition d'un conflit de voisinage concernant l'accès au puits communal situé à Hautes-Varennes.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

9- Point d'étape suite problème de mitoyenneté.

M. le Maire explique à l'assemblée que le projet présente un problème de mitoyenneté avec le bâtiment appartenant à M. TARTARIN. La charpente de ce bâtiment a été sous dimensionnée et peut donc s'effondrer en cas d'événement climatique provoquant une surcharge. Un risque existe aussi si des travaux touchant la structure de la maison COLIN sont réalisés. Une étude est en cours pour déterminer la propriété et la limite des murs mitoyens entre les deux bâtiments : deux murs de 10 et 40 cm selon les géomètres, un seul mur de 50 cm selon l'agence départementale d'ingénierie.

Un chiffrage des travaux de renforcement de la charpente doit être fait, une étude de possibilité d'achat du bâtiment sera également menée. Les voisins situés du côté opposé du local y ont toujours un accès car leur chaudière est située à l'intérieur de celui-ci.

Un arrêté de mise en péril pourra être pris compte tenu des circonstances si aucune solution n'était trouvée. Une procédure de référé préventif peut être aussi envisagée pour éviter toute contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants.

Un rapport de 31 pages suite à l'analyse des sols a été reçu, de profondes fondations et un vide sanitaire sont à prévoir car la terre est argileuse. L'architecte a pris en compte ces éléments pour son étude. Le renfort prévu initialement sur la façade nord du mur mitoyen, côté maison COLIN pourrait être mis sur la façade sud, côté M. TARTARIN.

Le projet ne peut avancer tant que le problème de mitoyenneté n'est pas réglé. Le dépôt de la demande de permis de construire et l'étude de budget peuvent tout de même être faits dès que les accords auront été trouvés, sans attendre les éventuels actes administratifs qui en découleraient.

M. le Maire ajoute qu'un compte a été créé sur le site de l'ADEME pour une demande de subvention pour l'installation d'une production de chauffage en mode géothermie.

M. le Maire présente le contrat région ruralité, nouveau dispositif présenté par la région Auvergne-Rhône-Alpes permettant le financement des réalisations des communes (bâtiments et/ou équipements). Les fiches d'intention pour les 4 années à venir sont à déposer avant le 30 septembre 2022. Lorsqu'une subvention est accordée, la commune dispose d'un délai de 5 ans pour réaliser le projet. En ce qui concerne Grand Bourg Agglomération, le versement de l'acompte du plan d'équipement territorial est reporté en 2023.

10- API Cité : décision de candidature.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement rappelle que comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal le questionnaire d'adhésion au label national « API Cité » a été réceptionné. La commission cadre de vie s'est réunie et l'a étudié. C'est un questionnaire complexe qui ne pourra pas être complété dans les temps.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement ajoute que même si une demande d'adhésion au label n'est pas possible cette année, des actions peuvent quand même être menées.

M. le Maire propose d'attendre d'avoir rencontré une autre commune labellisée pour avancer ce projet.

Objet de la délibération

11- SIVOS : approbation du projet de modification des statuts.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les statuts du SIVOS du RPI doivent être modifiés suite au retrait de la commune de Mantenay-Montlin à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire présente le projet de statuts et précise que les modifications portent sur :

- le nom du SIVOS qui devient le SIVOS Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,
- le nom des communes membres,
- le nombre de délégués désignés par commune,
- l'ajout de périscolaires au 2^{ème} point de l'article 2 (pour ce qui concerne les cantines scolaires et périscolaires),
- l'adresse du siège qui est désormais 55, route de Chalon, 01560 Saint-Julien-sur-Reyssouze,
- la suppression de l'article 9 qui faisait état de la date de modification des statuts.

VU la délibération du 20 novembre 2014 relative à la création du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze et au vote de ses statuts,

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 18 décembre 2014 portant création du « SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze »,

VU la délibération n° D01364-2021-D004 du 23 février 2021 validant le changement d'adresse du siège du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 3 mai 2021 portant modification du siège du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,

VU la délibération n° D01364-2022-D011 du 22 février 2022 acceptant le retrait de la commune de Mantenay-Montlin du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 9 juin 2022 portant retrait de la commune de Mantenay-Montlin du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la modification des statuts par délibération des conseils municipaux des communes de Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Saint-Julien-sur-Reyssouze, membres du RPI avant le comité syndical du 28/09/2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

VALIDER les statuts du SIVOS Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze ;
AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les statuts du SIVOS Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet de la délibération

12- SIVOS : nomination de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 portant création du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,

Vu la délibération n° D01364-2020-021 du 2 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués titulaires et suppléants,

Vu la délibération n° D01364-2022-057 du 13 septembre 2022 approuvant le projet de statuts du SIVOS Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Considérant que les délégués titulaires actuels sont M. SALLET Jacques et Mme SYLÉNÉ Florine, les délégués suppléants, M. CAVILLON Hervé et M. CHARVET Aurélien,

Considérant que M. SALLET Jacques, Mme SYLÉNÉ Florine et M. CHARVET Aurélien se portent candidats en tant que délégués titulaires et que M. CAVILLON Hervé et Mme BOUTON Chloé se portent candidats en tant que délégués suppléants,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PROCÉDER sous la présidence du Maire, à l'élection de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par vote à main levée ;

CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Présidente du SIVOS Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE, sous la présidence du Maire, à l'élection de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par vote à main levée :

- M. SALLET Jacques s'étant porté candidat pour être délégué titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu : SALLET Jacques : 13 voix

M. SALLET Jacques, élu à l'unanimité a été proclamé délégué titulaire.

- Mme SYLÉNÉ Florine s'étant portée candidate pour être déléguée titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu : SYLÉNÉ Florine : 13 voix

Mme SYLÉNÉ Florine, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée titulaire.

- M. CHARVET Aurélien s'étant porté candidat pour être délégué titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu : CHARVET Aurélien : 13 voix

M. CHARVET Aurélien, élu à l'unanimité a été proclamé délégué titulaire.

- M. CAVILLON Hervé s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu : CAVILLON Hervé : 13 voix

M. CAVILLON Hervé, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant.

- Mme Chloé BOUTON s'étant portée candidate pour être déléguée suppléante, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu : BOUTON Chloé : 13 voix

Mme BOUTON Chloé, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée suppléante.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Présidente du SIVOS Lescheroux, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze.

M. le Maire informe l'assemblée du départ de Mme Laurie JOLY l'actuelle cantinière qui sera remplacée par Mme DEBOST, l'ancienne cantinière de Mantenay-Montlin.

Mme Malika DURAND a réintégré un poste au SIVOS qui compte actuellement 14 agents.

Pour information les professeurs des écoles actuels sont : Mme Fabienne PAUGET, Mme Alexandrine FAVRE, Mme Marie-Pierre VENET et Mme Elise VENET. Une seule directrice a été nommée pour l'ensemble du RPI : Mme Valérie PAUGET.

13- CPINI : Passation de commandement le 8 octobre 2022.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception des arrêtés préfectoraux de nomination et de cessation de fonction du nouveau et de l'ancien chef de corps des sapeurs-pompiers.

Les invitations pour la cérémonie seront envoyées, une information a déjà été transmise par messagerie à l'ensemble des personnes conviées (élus, pompiers, SDIS).

Une participation de musiciens sera sollicitée (clairons et tambours).

14- Commémoration du 11 novembre 2022 : cérémonie et repas communal.

M. le Maire annonce que le défilé du 11 novembre 2022 se déroulera à 12 h au monument aux morts.
M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années la commune organise un repas communal à la salle des fêtes, où sont conviés, élus, membres du CCAS, bénévoles de la bibliothèque et du comité de fleurissement, employés municipaux, sapeurs-pompiers et Président(e)s d'associations. Les anciens combattants ont également participé certaines années. Les accompagnants paient leur repas, les sapeurs-pompiers offrent l'apéritif et proposent une buvette au chapeau durant la journée.

Une formule « clef en main » a été choisie ces dernières années. La mise en place, le service et le nettoyage sont pris en charge par le restaurateur.

Pour rappel, en 2021, sur 79 personnes invitées, 62 ont participé au repas.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur l'organisation d'un repas communal cette année. Les élus donnent leur accord de principe pour l'organisation d'un repas le 11 novembre 2022 à la salle des fêtes.

Le restaurant « La Place » sera sollicité pour l'organisation et la proposition d'un menu pour 30 € par personne.

15- Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien et de gestion des salles.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines explique que le contrat de l'agent d'entretien des salles se termine le 30 septembre 2022 et que Mme PAUGET qui occupe actuellement le poste a émis le souhait de ne pas continuer.

Il a été proposé à Mme PAUGET de reconduire son contrat jusqu'à la fin de l'année dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent.

M. le Maire ajoute qu'une déclaration de vacances de poste et une annonce seront publiées pour un recrutement au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire informe l'assemblée de sa réponse positive à la demande de travail à temps partiel à raison de 80 %, de la secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

16- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable.

M. le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) en eau potable. Il rappelle que ce rapport doit être présenté aux élus avant le 31 décembre de l'année.

M. le Maire rappelle que des travaux de renforcement du réseau sont en cours vers le cimetière et route du Montcel jusqu'à Boisse. La réception de ces travaux devrait avoir lieu dans un mois. Une demande de réfection de la pelouse vers le square du 19 mars a été faite.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la sollicitation de Mme LORNE, gérante de l'épicerie de Saint-Jean pour un rendez-vous. Elle cherche une solution pour pouvoir agrandir son commerce ;
- de la programmation d'une réunion de la commission finances le 26 septembre 2022 ;
- de l'organisation du banquet des conscrits le 17 septembre 2022 avec défilé à 12 h suivi d'un vin d'honneur à 12 h 30 offert par la commune. Aurélien CHARVET, Frédérique GINAS, Guillaume VÉLON et Florine SYLÉNÉ sont volontaires pour le service du vin d'honneur, un rendez-vous est fixé à 11 h 30 à la salle de réunion pour la préparation ;
- du travail avec le service économe de flux pour un diagnostic avec visite des bâtiments et transmission des factures d'énergie. Un bilan sera présenté en réunion du conseil municipal en début d'année 2023 ;
- de la rencontre avec M. LUGAZ de la Fondation du patrimoine pour le projet de rénovation de tableaux, de statues et du chemin de croix à l'église. Une projection sera faite pour voir si le projet

est réalisable, une demande de subvention de la Région est peut-être possible. Un financement participatif via la Fondation du patrimoine semble aussi complètement envisageable ;

- de la nécessité d'organiser une réunion de la commission réseaux pour avancer le projet de raccordement à la fibre optique à l'école et à la mairie ;
- de la libération d'un logement au lotissement des Fontaines avec attribution à M. BONNEFOI ;
- du recrutement par la DGFIP d'un nouveau conseiller aux décideurs locaux, M. LEMONON ;
- de la fusion des associations AGBO, Vilhop'Ain et ADAG pour la création de Ain-Appui avec la gestion entre autres du CLIC du bassin burgien ;
- de l'invitation de l'AMF de l'Ain au salon des collectivités locales et à son assemblée générale ;
- du rapport d'activité des services de l'État dans l'Ain pour l'année 2021 ;
- du rapport d'activité 2021 de la SEMCODA ;

Un élu demande, suite à la sécheresse, la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Un élu demande si le parking de la cure est public ou privé, M. le Maire répond que c'est un parking public.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 18 octobre 2022 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Anaïs PERTUIZET

Le Maire
Jacques SALLET